

Réf. : DEP-DSNR Douai-1458-2006 FG/NL

Douai, le 16 août 2006
Monsieur le Directeur de la Société de
Maintenance Nucléaire **SOMANU**
Z.I. de Grévaux-les-Guides
59600 MAUBEUGE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base

Société de Maintenance Nucléaire (SOMANU) à Maubeuge – INB n° 143

Inspection **INS-2006-ARESOM-0001** effectuée le **28 juin 2006**

Thème : "Facteur humain et organisationnel".

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection a eu lieu le **28 juin 2006** dans vos ateliers sur le thème "Facteur humain et organisationnel (FHO)".

A la suite des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection portait sur le thème prioritaire national des facteurs humains et organisationnels. Les inspecteurs se sont tout d'abord intéressés à la politique et à l'organisation générale du site sur ce thème. Ils ont notamment examiné la manière dont la SOMANU sensibilise son personnel et les prestataires qui interviennent sur le site ainsi que l'ergonomie des installations et le contenu des documents opératoires et des procédures d'exploitation. D'autre part, ils ont analysé les dispositions prises en matière de conditions et d'espace de travail ainsi que la gestion des ressources humaines et du maintien de leur compétence. Ils ont enfin procédé à une visite de l'atelier pour vérifier les différents points abordés au cours de l'inspection.

.../...

Il ressort de cette inspection que la SOMANU a pris conscience de la nécessité de mieux prendre en compte la problématique des facteurs humains et organisationnels. La démarche engagée doit toutefois être amplifiée. Plusieurs bonnes pratiques ont été notées par les inspecteurs notamment sur l'implication de la hiérarchie et des agents lors de visites du site, sur la mise en œuvre d'outils de suivi d'exigences réglementaires, sur la propreté des espaces de travail ainsi que sur des actions ponctuelles sensibles. Toutefois, des points d'amélioration ont été identifiés sur la formalisation de l'organisation du thème, sur la communication entre les intervenants et sur la prise en compte du facteur humain dans l'analyse des incidents et du retour d'expérience.

L'inspection a fait par ailleurs l'objet d'un constat sur l'absence de formalisation de l'habilitation des agents qui interviennent sur les éléments importants pour la sûreté de la SOMANU.

A – Demandes d'actions correctives

A.1 – Habilitation des intervenants sur les activités importantes pour la sûreté

Les inspecteurs ont relevé que la SOMANU ne respectait pas les exigences de l'article 7 de l'arrêté qualité du 10 août 1984, relatif à l'habilitation des agents intervenant sur les éléments importants pour la sûreté (EIS). En effet, aucune habilitation n'est délivrée aux agents intervenant sur les EIS et aucune liste n'a pu être présentée.

Demande 1

Je vous demande de mettre en place un processus d'habilitation des agents qui interviennent sur les éléments importants pour la sûreté du site.

A.2 – Vérification du respect des exigences réglementaires

Depuis 2006, la SOMANU a mis en place un outil de vérification des exigences réglementaires en matière de conditions de travail. Les inspecteurs estiment que certaines fiches méritent d'être clarifiées pour différencier les exigences applicables de celles qui ne le sont pas. D'autre part, ces fiches ne semblent pas traitées et exploitées ultérieurement, notamment sur le traitement des non-conformités détectées.

Demande 2

Je vous demande d'engager une réflexion pour clarifier le contenu des fiches sur les exigences réglementaires applicables.

Demande 3

Je vous demande de mettre en place une procédure de suivi et de traitement des non-conformités détectées au cours des visites de respect des exigences réglementaires.

A.3 – Analyse des incidents et prise en compte du retour d'expérience (REX)

La SOMANU ne dispose pas de structure d'analyse des incidents et n'identifie pas dans les incidents les causes qui ont pour origine un problème de FHO et de communication. La pratique actuelle est d'organiser une réunion REX sur demande, uniquement en cas de dérive d'un paramètre ou d'évènement particulier.

Demande 4

Je vous demande de mettre en place, en interne, une structure qui aura pour mission de procéder à l'analyse des écarts et des incidents et d'en tirer le retour d'expérience.

B – Demandes de compléments

B.1 – Note d'organisation sur le thème facteur humain et organisationnel

La SOMANU ne dispose pas de note d'organisation sur le thème du facteur humain et organisationnel. Toutefois, une réflexion est engagée au niveau du Groupe AREVA depuis plusieurs mois. Le travail actuel repose sur un recensement des bonnes pratiques qui doit aboutir à la rédaction d'une directive et d'un guide sur le FHO d'ici la fin de l'année 2006.

Demande 5

Je vous demande de me tenir informé de l'avancement de la démarche ainsi que de la date prévisionnelle d'aboutissement de rédaction de la note d'organisation.

B.2 – Intervenants étrangers

La SOMANU est confrontée à des problèmes de communication sur le site en raison de la présence d'intervenants allemands qui peuvent être à l'origine de difficultés d'interprétation, et donc relevant du domaine des FHO. Cette situation s'est fortement développée à la suite de transfert des activités de la base chaude allemande de Karlstein (Siemens) vers la SOMANU.

Demande 6

Je vous demande de me faire part de votre analyse sur les risques liés à la présence de ces intervenants allemands au regard du thème FHO et des éventuelles dispositions que vous envisagez pour de prendre pour y remédier.

C – Observations

Néant.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas **deux mois**. Pour les engagements et actions que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le Directeur et par délégation,
P/Le Chef de la Division,
Sûreté Nucléaire et Radioprotection,
L'Adjoint chargé de la Sûreté Nucléaire

Signé par

Jean-Marc DEDOURGE